

Vu le dossier d'enquête préalable constitué par le Cabinet AGORA-LORRAINE et concernant l'Association Foncière Urbaine "POIRIER LE CHAR",

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- donne un avis favorable sur l'opération d'Association Foncière Urbaine "POIRIER LE CHAT" concernant divers terrains situés dans les côteaux et cadastrés Section A/Lieux dits "POIRIER LE CHAT" "LE PAON" et "MOUSCOLAS", d'une superficie d'environ 3 hectares.
- décide en tant que^{la} Commune de LUDRES est propriétaire en son domaine privé de la parcelle cadastrée Section A/N°174/lieu-dit "Poirier Le Chat"/contenance 5 a 50 ca, de participer activement à l'Association Foncière Urbaine projetée,
- autorise le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet,
- désigne Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal, comme mandataire du Conseil Municipal en cette affaire,
- rappelle l'interdiction d'antenne de télévision extérieure et l'obligation de raccordement au réseau de télédistribution.